

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 JUIN 2025

COMPTE RENDU

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Budelière, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 19 juin 2025

- Etaient présents :

MM. : ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BRIAULT T., DERBOULE R., DUTHEIL B., GIROIX G., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., ORSAL P., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON M-C., COUTEAUD C., CREUZON C., DESFORGES I., GLOMEAUD N., ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., BOURSAUT S., COUTURIER L., FOULON F., FRANCHAISSE P., GRIMAUD H. (pouvoir à ASPERTI P.), JOUANNETON M., PIOLE L., TURPINAT V.

MMES : BRIDOUX A., CHAMBERAUD J. (pouvoir à SIMONNET N.), CHARDIN M-H., DUMOND M. (supplée par DUTHEIL B.), MARTIN J., MASSICARD L., PARY C. (pouvoir à VICTOR C.), PATERNOSTRE C.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : ALANORE J-B., CARON C., DELCUZE M.

MMES : BUNLON D.

Secrétaire de séance : Monsieur COUTURIER Lionel

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Création de postes en lien avec les avancements de grade

Considérant la délibération n°2017/161 du 28 juin 2017 portant sur les taux d'avancement (ratio) relatif aux fonctionnaires qui peuvent être promus au titre de l'avancement de grade.

Considérant les lignes directrices de gestion qui définissent les critères d'appréciation de la valeur et de l'expertise professionnelle des agents.

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée que des agents de la collectivité ont la possibilité de bénéficier d'avancement de grade. Selon le tableau récapitulatif transmis par le Centre de Gestion de la Creuse et suite aux avis de la direction et des chefs de service, il propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35H
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet 35H
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 26H/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 32H/semaine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet 35H

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des élus du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création des postes ci-dessous :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35H
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet 35H
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 26H/semaine
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 32H/semaine
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet 35H
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets,
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de ces créations,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Contrats d'engagement éducatif (CEE)

Monsieur le Président informe l'assemblée du fait que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et/ou d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adoption de la délibération n°2022/129 du 15 juin 2022 portant création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (CEE) pour assurer des fonctions d'animation et la délibération n°2023/08 du 15 février 2023 modifiant la rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE), qu'il convient de retirer et remplacer par la présente délibération qui prévoit le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur mais également de directeur et fixe les montants de rémunération correspondants.

Il propose à l'Assemblée la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur et de directeur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs de la collectivité.

Il propose que ces emplois soient rémunérés de la manière suivante :

- **55 €** par jour pour les stagiaires BAFA et non diplômés.
- **70 €** par jour pour les titulaires BAFA ou équivalent,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

- **76 €** par jour pour les stagiaires BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur),
- **82 €** par jour pour les titulaires BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou équivalent.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 16 juin 2025,

VU l'avis favorable des représentants du personnel et des élus du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Président,
- Décide que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2022/129 du 15 juin 2022 et la délibération n°2023/08 du 15 février 2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Revalorisation des salaires des personnels de la petite enfance « Bonus attractivité » des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l’Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d’Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu l’arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l’article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n°2025/96 du 25 juin 2025, portant sur la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Président informe l’Assemblée qu’afin d’encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l’État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l’est pas automatiquement et justifie le respect d’une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le Président indique à cet égard à l’Assemblée que le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d’une

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Le Président précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.

Le Président propose à l'assemblée, de mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2025 le « bonus attractivité » d'un montant net mensuel de 100 € minimum pour les professionnels de la petite enfance, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction.

Cette revalorisation devra résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.

Ce niveau de revalorisation de 100€ net minimum s'entend pour un agent à temps plein et en année pleine. Il sera modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non-complet ou sur une année incomplète (proratisation en fonction du temps de travail) et devra résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste ou recruté à compter de sa date de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Président,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié,

Vu les arrêtés ministériels :

- du 20 mai 2014 concernant les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des auxiliaires de puériculture, et des opérateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale,
- du 19 mars 2015 concernant les cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs et éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale,
- du 3 juin 2015 concernant le cadre d'emploi des attachés de la fonction publique territoriale,
- du 30 décembre 2016 concernant le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la fonction publique territoriale,
- du 16 juin 2017 concernant les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise de la fonction publique territoriale,
- du 14 mai 2018 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques de la fonction publique territoriale,
- du 17 décembre 2018 concernant le cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants de la fonction publique territoriale,
- du 23 décembre 2019 concernant le cadre d'emploi des puéricultrices de la fonction publique territoriale,
- du 5 novembre 2021 concernant les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs de la fonction publique territoriale,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération n°2025/95 portant sur la revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance – Bonus attractivité des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 18 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison des évolutions réglementaires, de refondre et actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place dans la collectivité par la délibération n°2018/42 du 28 mars 2018 applicable au 1^{er} mai 2018,

Le Président rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (Délibération n°2022/225 et délibération n°2025/21).

Il précise que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables ([arrêté du 27 août 2015](#)).

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe plusieurs délibérations traitant du RIFSEEP, en vigueur dans la collectivité :

- n°2018/42 du 28 mars 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP
- n°2019/287 du 27 novembre 2019 portant sur la modification du RIFSEEP,
- n°2023/210 du 29 novembre 2023 portant sur la modulation du versement en cas d'indisponibilité physique,
et qu'il convient d'actualiser et modifier certaines dispositions, afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné : application dès le 1^{er} jour de présence pour les contrats dont la durée est d'au moins 6 mois ou disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois,
- aux contractuels de droit public recrutés au titre d'un contrat de projet : application dès le 1er jour de présence pour les contrats dont la durée est d'au moins 6 mois ou disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

- aux contractuels de droit public sur emploi non permanent exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné : application dès le 1^{er} jour de présence pour les contrats dont la durée est d'au moins 6 mois ou disposant d'une ancienneté d'au moins 1 an.

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Le montant du RIFSEEP versé et les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

Le montant individuel d'IFSE attribué par l'autorité territoriale par arrêté, pourra prendre en compte les critères suivants :

- Ancienneté de l'agent,
- Diplôme obtenu,
- Expérience professionnelle à l'embauche,
- Evolution professionnelle dans la collectivité (au regard de la motivation, de l'investissement, des propositions...)
- Autonomie,
- Formations suivies sur la période.

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- tous les 2 ans, en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE	
				Montant annuel MINIMAL	Montant annuel MAXIMAL
A	A groupe 1	Directeur Général des Services	Ingénieur principal, Ingénieur Attaché principal, Attaché	7 200,00 €	<i>Les montants annuels maximum sont ceux définis par les arrêtés ministériels pour la fonction publique d'Etat (cf. annexe 1)</i>
	A groupe 2	Directeur Général adjoint	Ingénieur principal, Ingénieur Attaché principal, Attaché	6 000,00 €	
	A groupe 3	Directeur de pôle	Ingénieur principal, Ingénieur Attaché principal, Attaché	5 100,00 €	
	A groupe 4	Directeur de crèches Responsable de Service ayant fait l'objet d'un reclassement en Cat. A dans le cadre de la PPCR ou réussite au concours	Ingénieur principal, Ingénieur Attaché principal, Attaché Educateur de jeunes enfants Puéricultrice	4 200,00 €	
B	B groupe 1	Responsable de Service	Technicien principal, Technicien Rédacteur principal, Rédacteur Animateur Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateur de jeunes enfants	4 200,00 €	
	B groupe 2	Responsable d'activité, Chargé de mission, Chef de bassin	Technicien principal, Technicien Educateur de jeunes enfants Educateur des APS Rédacteur principal, Rédacteur	2 880,00 €	
	B groupe 3	Agent du Groupe C1 ayant été nommé en catégorie B, suite à réussite au concours	Technicien principal, Technicien Rédacteur principal, Rédacteur Animateur Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 520,00 €	
C	C groupe 1	Agent à haute technicité, Chef d'équipe de proximité, Assistante de direction	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine Adjoint technique Agent de maîtrise	2 400,00 €	
	C groupe 2	Agent à technicité particulière, ATSEM, Animatrice crèche	Adjoint administratif Agent social ATSEM Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine	1 680,00 €	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

	C groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, équipier de collecte, agent d'entretien	Adjoint administratif Agent social Adjoint d'animation Adjoint technique	1 440,00 €	
--	---------------	---	---	------------	--

A noter : un bonus attractivité de 100€ nets par mois (date de valeur arrêtée à la date du 1^{er} juillet 2025) sera versé aux professionnels de la petite enfance, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction et travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local, selon les conditions prévues dans la délibération n°2025/95 du 25 juin 2025.

Sont concernés :

- les Directeurs / Directrices des établissements d'accueil du jeune enfant
- les Directeurs / Directrices adjoints des établissements d'accueil du jeune enfant
- les auxiliaires de puériculture des établissements d'accueil du jeune enfant
- les agents d'animation des établissements d'accueil du jeune enfant

Le bonus attractivité s'appliquera dès le 1^{er} jour de présence, pour les professionnels de la petite enfance référencés ci-dessus.

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'absence pour raisons de santé

Le Président rappelle que l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnитaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Président rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de maladie ordinaire, accident de service, ou maladie professionnelle, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.
- Le maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. Si la collectivité décide de prévoir le maintien en cas de congé longue maladie ou congé grave maladie, elle doit le faire dans la limite des dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue durée.

Le Président propose ainsi :

Pour la part IFSE :

- Maternité, paternité, adoption : maintien du régime indemnitaire en suivant le sort du traitement
- CITIS : suit le sort du traitement
- Congé de maladie ordinaire :
 - Maintien à 90% pendant 30 jours
 - Maintien à 50% du 31^{ème} jour au 90^{ème} jour
 - Suspension à partir du 91^{ème} jourselon les droits à CMO avec période de référence glissante
- Congé longue maladie, congé grave maladie : suspension
- Congé longue durée : suspension

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Président rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Président propose les modalités suivantes :

- Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les propositions du Président,
- Décide que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2018/42 du 28 mars 2018, la délibération n°2019/287 du 27 novembre 2019 et la délibération n°2023/210 du 29 novembre 2023.
- Applique les présentes dispositions au 1^{er} juillet 2025, exception faite des mesures concernant le maintien à 90% du traitement, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2025 (mise en conformité avec la loi n°2025-127 du 14/02/2025 et décret 2025-197 du 27/02/2025)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

ANNEXE 1
Extrait des Plafonds applicable à la Fonction Publique de l'Etat

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupes	Plafonds IFSE	Plafonds CIA	Total
A	Attachés territoriaux	A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		A 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		A 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
B	Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	B1	17 480 €	2 380 €	19 680 €
		B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
C	Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Opérateurs des APS Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C 2 – C3	10 800 €	1 200 €	12 000 €

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

**Compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » -
Retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence du SICTOM de
Chénérailles au titre de la représentation substitution pour la Commune de Cressat à
compter du 1er janvier 2026**

Vu les statuts du SICTOM de la région de Chénérailles approuvé le 14 octobre 2014,

Monsieur le Président rappelle que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire, exceptée sur la Commune de Cressat où le service est effectué par le SICTOM de Chénérailles.

En effet, au sein de ce comité syndical, Creuse Confluence est en représentation substitution pour la Commune de Cressat au titre de la compétence susvisée.

Le service déchets ménagers n'étant pas organisé de la même manière sur la totalité des 41 communes et au vu de la capacité technique de Creuse Confluence à exercer la compétence en régie pour la Commune de Cressat, Monsieur le Président propose le retrait de l'EPCI du SICTOM de Chénérailles et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, il informe à l'Assemblée de la procédure de retrait conformément à l'article L 5211-19 du CGCT :

- Délibération du Conseil Communautaire demandant le retrait de la Communauté de Communes au nom de la Commune de Cressat et notification au Président du SICTOM de Chénérailles,
- Délibération du Comité Syndical statuant sur ce retrait,
- Si avis favorable du Comité Syndical : notification de la délibération du SICTOM à ses membres afin qu'ils se prononcent sur le retrait envisagé,
- A compter de la notification de la délibération : les membres du SICTOM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En cas d'absence de délibération des membres dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.
- Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Communes devront faire l'objet de délibérations concordantes des organes délibérants entre l'EPCI, du SICTOM et des membres du SICTOM (calcul du ticket de sortie).

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

La décision de retrait est prise par le Préfet du Département concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Accepte le retrait de Creuse Confluence du SICTOM de Chénérailles, qui est actuellement en représentation substitution pour la Commune de Cressat au titre de la

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et ce à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Autorise le Président à notifier la demande de retrait au SICTOM de Chénérailles,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Tarification du séjour vélo de l'ALSH de Gouzon

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire et ce depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cet été, l'Accueil de Loisirs propose un séjour du 21 au 25 juillet 2025. Les enfants découvriront le territoire et ses richesses à vélo.

Organisation du séjour :

11 enfants seront accompagnés de trois animateurs. Ils partiront le lundi 21 juillet du Tremplin pour aller à Chambon, le mardi ils iront direction Budelière, le mercredi ils continueront en direction de Soumans, et le Jeudi ils termineront leur dernière nuit à Jarnages pour rentrer le vendredi à Gouzon. Ils auront des animations autour de l'étang des Landes, de l'abbatiale, du bois de Lassoux, de la piscine de Soumans ou encore des Pierres Jaumâtres.

Pour ce séjour, le tarif sera de 160 € par enfant. Il comprend les repas du lundi soir au vendredi midi et toutes les activités qui seront proposés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif facturé pour le séjour du 21 au 25 juillet 2025 soit :
 - 160 € par enfant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Convention de fourniture de repas par « le chantier d'insertion Pôle Cuisine » de Jarnages pour les ALSH de Jarnages et Gouzon

Le président rappelle que pour les ALSH de Jarnages et Gouzon les repas sont fournis par Saveurs et Traditions du Bocage.

A partir du 3 septembre 2025, les repas seront fournis par Le Réseau Creusois des SIAE, via le chantier d'insertion du Pole cuisine de Jarnages.

Dans ce cadre, Le Réseau Creusois propose de mettre en place une convention qui stipule :

- Le mode de réservation des repas.
- Le plan de fourniture des repas
- La prise en charge et responsabilité
- La définition de la prestation et composition
- Le prix du repas de 5.20 € et les révisions de tarif
- La facturation et le paiement
- Le contrôle de qualité
- La résiliation
- Les modifications de la convention

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention, entendu ces explications et en avoir délibéré :

- approuve la convention présentée et annexée à la présente délibération,
- approuve le tarif des repas à 5.20 €
- souhaite appliquer la convention présentée en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Augmentation du tarif des repas des ALSH de Chambon sur Voueize, Evaux les Bains, Gouzon et Jarnages

Pour l'ALSH et la petite crèche d'Evaux-les-Bains, les repas sont fournis par le restaurant scolaire de la commune d'Evaux-les-Bains.

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2024 les tarifs sont de :

- 2.40 € pour les 3-18 mois
- 3.90 € pour les 18 mois-12 ans
- 7,80 € pour les adultes.

A ce jour, les repas aux familles sont facturés 4 € pour les enfants de l'ALSH et ce jusqu'au 31 août 2025, pour ceux de la crèche celui-ci est pris en compte dans le tarif horaire décidé par la CNAF.

La commune d'Evaux augmente ses tarifs au 1^{er}septembre 2025 :

- 2.50 € pour les 3-18 mois
- 4.00 € pour les 18 mois-12 ans
- 7,90 € pour les adultes

Pour les ALSH de Jarnages et Gouzon, les repas seront fournis à partir du 1^{er} septembre 2025 par Le Réseau Creusois des SIAE ; via le chantier d'insertion Pôle Cuisine de Jarnages pour un prix de 5.20€ TTC le repas.

En conséquence, à partir du 1er septembre 2025, le tarif facturé sera de 4.60 € pour les enfants accueillis sur les ALSH de Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Jarnages et Gouzon.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs facturés à partir du 1^{er} septembre 2025 à la communauté de commune Creuse Confluence soit :
 - Par la commune d'Evaux les Bains :
 - 2.50 € pour les 3-18 mois.
 - 4.00 € pour les 18 mois-12 ans
 - 7,90 € pour les adultes.
 - Par Le Réseau Creusois des SIAE ; via le chantier d'insertion Pôle Cuisine de Jarnages :
 - 5.20 € par repas.
- Approuve que le tarif unique de 4,60 € pour les familles des ALSH de Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Jarnages et Gouzon et ce à partir du 1^{er} septembre 2025.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Approbation de la convention de financement de la MSA dans le cadre des fonds liés aux actions « Grandir en Milieu Rural (GMR) »

Le président explique que dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour Objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Dans le cadre du renouvellement du véhicule du Relais Petite Enfance (35 000 € TTC) qui permet de continuer à aller à la rencontre des assistantes maternelles et des familles sur le territoire de Creuse Confluence, la MSA apportera un montant total de 11 650 €.

La MSA propose une convention de financement qui comprend :

- La présentation du financement
- Les engagements de la MSA
- L'engagement de la collectivité
- Suivi et bilan des actions financés
- Modalités de versement

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention, entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée et annexée à la présente délibération,
- Souhaite appliquer la convention présentée en annexe,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Projet de voie verte Montluçon/Evaux les Bains : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes constitué entre Creuse Confluence et Montluçon Communauté relatif au projet de voie verte Evaux les Bains/Montluçon

Monsieur le Président rappelle que Creuse Confluence et Montluçon Communauté ont décidé d'engager un projet d'aménagement du tronçon Montluçon-Evaux les Bains de l'ancienne ligne de chemin de fer Montluçon-Eygurande, non circulée et neutralisée depuis 2008. Le projet consiste ainsi à aménager une voie verte sur un linéaire d'environ 27 kms entre Montluçon et Evaux (la longueur totale de la ligne Montluçon-Eygurande est de 92 kms). Environ 15kms de la ligne (55% du linéaire) se trouvent sur le territoire de Montluçon Communauté et environ 12 kms (45% du linéaire) sur le territoire de Creuse Confluence.

Afin de confirmer la faisabilité du projet, Creuse Confluence et Montluçon Communauté, regroupées en groupement de commandes, ont lancé en 2021 des études de faisabilité technico-financières, menées par le bureau d'études PMM en 2021 et 2022. Il est ressorti de la 1ère phase de cette étude (diagnostic de l'existant, analyse des contraintes et faisabilité technique du projet) la confirmation de la faisabilité technique du projet et un état général des ouvrages d'art satisfaisant dans l'ensemble.

En 2023, il avait été identifié la pertinence de créer un groupement de commandes entre les deux collectivités, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, avec Montluçon Communauté en tant que coordonnateur du groupement. Il avait été convenu que cela porterait sur la phase « ETUDES DE CONCEPTION » : études de conception de maîtrise d'œuvre et études environnementales du projet.

A ce titre, depuis 2024, la phase opérationnelle du projet à savoir l'étude de maîtrise d'œuvre et environnementale est en cours. Celle-ci est réalisée par le groupement DCI Environnement – INGC - Tourismessor. A ce jour, le projet est en phase Avant-Projet (AVP).

Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes afin de notamment modifier la durée des prestations et les montants relatifs aux études de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président fait savoir que la partie travaux sera effectuée par tranche :

- Tranche ferme :
 - Phase 0 : libération de l'emprise ferroviaire sur l'ensemble du linéaire
 - Phase 1 : réalisation des aménagements de la voie verte sur le tronçon Allier
- Tranche optionnelle :
 - Phase 2 : réalisation des aménagements de la voie verte sur le tronçon Creuse.

Il convient également de modifier la temporalité de la convention qui correspondra à la durée nécessaire de l'exécution de l'ensemble des prestations et à la réalisation complète du projet.

Il précise que le montant total de l'étude de maîtrise d'œuvre et environnementale est de 500 000 € HT réparti comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

- Phase MOE Etudes de conception / étude environnementales : 260 000 € HT
- Phase Etudes d'exécution : 240 000 € HT.
- Concernant la libération de l'emprise ferroviaire, la phase 0 est estimée à 750 000 € HT (après valorisation de l'acier des rails) au stade AVP des études de MOE, elle sera répartie comme suit :
 - Montluçon Communauté : 55 % du paiement des prestations
 - Creuse Confluence : 45 % du paiement des prestations.
- Concernant le montant des travaux relatifs à la phase 2 (optionnelle) réalisation des aménagements de la voie verte sur le tronçon creusois, celui-ci est estimé à 3 000 000 € HT au stade AVP des études de MOE.
- Pour les autres marchés et commandes nécessaires aux phases conception et réalisation du projet, le montant est évalué à 100 000 € HT, et sera réparti comme pour la phase 0 soit 45% pour Creuse Confluence.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Creuse Confluence et Montluçon Communauté pour la phase études de maîtrise d'œuvre et études environnementales, dont le projet est annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE :

- Abstentions : 5
- Contre : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Demande de subventions 2025 auprès du Conseil Départemental relative à l'entretien des chemins de randonnée

Monsieur le Président informe l'Assemblée que certains chemins ruraux font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il précise qu'au sein de ce réseau, une partie des chemins dispose du label de qualité « Rando Qual'Iti Creuse ». L'entretien de ces chemins est effectué par des chantiers d'insertion professionnelle (ADPBC et SIAE) et une association (ALEFPA André Ozanne).

Cet entretien peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90€/km/an (chantier d'insertion) et de 70€/km/an (association).

Les estimations de travaux sont les suivantes :

- **Circuit par Gués et par Monts** – 7,5km (Bétête) 652.50€ (87€/km) pour les 3 passages, soit un montant de subvention maximum de **195.75€** (7,5km x 87€ x 30%).
- **Circuit du Bois de Lassoux** – 10.30km (Budelière-Viersat) 967.58€ (93.94€/km) pour les 3 passages, soit un montant de subvention maximum de **216.30€** (10.30km x 70€ x 30%).
- **Circuit de la Brande de Landes** – 11.26km (Lussat-Gouzon-St Loup) 1 057.76€ (93.94€/km) pour les 3 passages, soit un montant de subvention maximum de **236.46€** (11.26km x 70€ x 30%).
- **Circuit des Lavoirs** – 15.4km (Domeyrot) 1 339.80€ (87€/km) pour les 3 passages, soit un montant de subvention maximum de **401.94€** (15.4km x 87€ x 30%).
- **Sentier du Tilleul** (labellisation en cours) – 3km (Vigeville) 261€ (87€/km) pour les 3 passages, soit un montant de subvention maximum de **78.30€**.
(3km x 87€ x 30%).
- **Petit circuit des Pierres Jaumâtres** – 5km (Toulx Sainte Croix) 435€ (87€/km) pour les 3 passages, soit un montant de subvention maximum de **130.50€** (5km x 87€ x 30%).

Soit un total maximum de 1 259.25 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la démarche d'entretien des chemins du PDIPR par des chantiers d'insertion et une association,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour participer au financement de l'entretien des chemins ayant fait l'objet du label de qualité « Rando Qual'Iti Creuse »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Validation du circuit de randonnée équestre initié par le Comité Départemental d'Equitation de la Creuse et de son entretien

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Départemental d'Equitation de la Creuse, dont la Présidente est Judith Mathieu, a mis en place un circuit de randonnée équestre de 6 jours sillonnant le département. Ce circuit emprunte plusieurs chemins sur certaines communes du territoire de Creuse Confluence, la plupart sont déjà entretenus par la collectivité mais certaines portions ne le sont pas actuellement.

Présentation du projet - Circuit de 6 jours dont 2 nuitées sur Creuse Confluence :

Pour rappel :

- La FFE est la 3ème fédération sportive en termes de licenciés (692 400 licences)
- Il y a 65 000 licenciés tourisme équestre en France
- + de 1 millions de randonneurs à cheval en totalité, individuels, associations ou professionnels

C'est un marché intéressant dans la mesure où ces randonneurs :

- Restent toujours plusieurs jours,
- Consomment de l'hébergement, de la restauration, et font travailler les petits commerces qu'ils croisent au fil de leur randonnée
- Ils se déplacent bien souvent en groupe (4 à 10 personnes)
- Le « bouche à oreille » fonctionne très bien dans le milieu équestre et les bons circuits sont très rapidement relayés aux autres randonneurs
- Clientèle dotée d'un certain pouvoir d'achat

Plus les circuits sont bien construits (balisage, entretien, qualité des hébergements et des services), plus les associations et professionnels viendront. Une offre bien structurée permet également de pouvoir attirer de nouvelles structures à l'installation.

Le département de la Creuse, avec le CDE, s'organise pour répondre à une demande réelle de la part des cavaliers et pour se structurer dans cette filière. Le site internet « Cheval en Creuse » reçoit 400 à 500 visites/mois et les actions de promotion se multiplient : salons spécialisés à Paris, Bordeaux, Angers et Albi, brochures, rassemblement en septembre sur la commune de Domeyrot dans le cadre du GRTE.

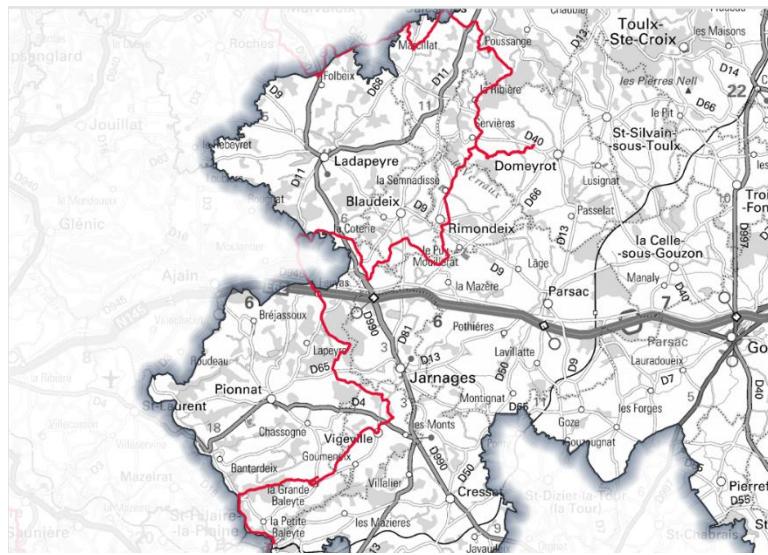
Passage du circuit par Creuse Confluence :

Voici la cartographie de la portion concernant notre territoire :

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

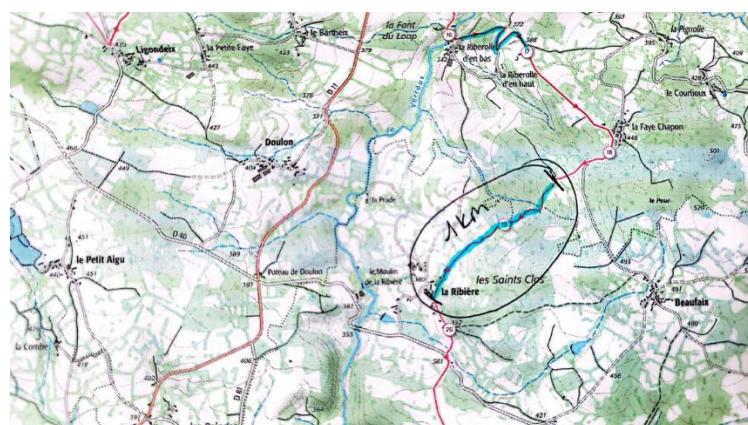
Séance du 25 juin 2025



- Le circuit passe par la Maison de Fleurat à Domeyrot et les Prairies d'Or à Pionnat.

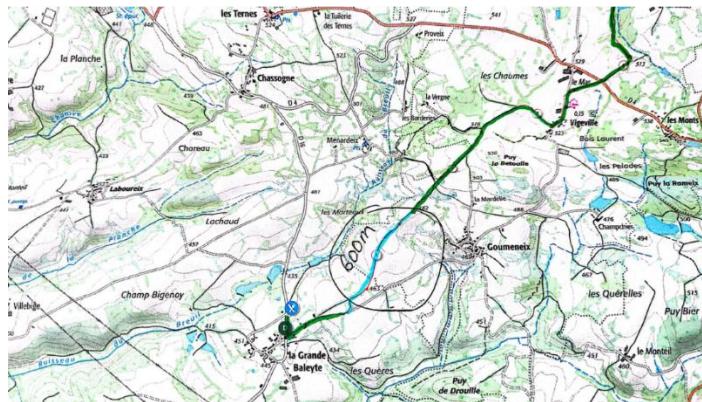
Objet de la demande :

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté de communes Creuse Confluence de valider ce tracé passant sur plusieurs communes de son territoire (voir cartographie ci-dessus) et de valider également la prise en charge de l'entretien supplémentaire des portions identifiées sur les cartes ci-dessous pour un total de 2.3km. Cet entretien sera à considérer en supplément de l'entretien annuel traditionnel des chemins de randonnée qui est effectué trois fois pour l'année 2025 et sur lesquels passera en grande majorité le circuit équestre.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025



Un entretien des kilomètres supplémentaires pourra être d'ores et déjà effectué cet automne, lors du 3^{ème} passage réalisé par les chantiers d'insertion.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet global de circuit équestre en Creuse et notamment de la partie située sur son territoire ;
 - De valider le tracé mentionné sur la cartographie ci-dessus ;
 - D'engager la Communauté de communes à entretenir annuellement les portions de chemins supplémentaires qui empruntent ce tronçon (environ 2.3km) et qui ne sont actuellement pas déjà entretenues ;
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Validation du programme et des tarifs des animations touristiques 2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Office de Tourisme organisera cette année plusieurs visites et balades dans le cadre de la saison estivale 2025.

Voici la liste des animations proposées :

• **6 balades contées avec Sandrine GNIADY et Vincent BRUSSEL**

- Le 16 juillet 2025 / Chambon sur Voueize / 17h
- Le 18 juillet 2025 / Domeyrot / 20h
- Le 25 juillet 2025 / Chambonchard / 20h
- Le 30 juillet 2025 / Pierres Jaumâtres / 20h
- Le 8 août 2025 / Viersat / 20h
- Le 22 août 2025 / Nouzerines / 20h

Le tarif pour ces sorties est le suivant :

- 5€/personne
- Gratuit pour les moins de 12 ans

• **4 balades nature avec le CPIE des Pays Creusois**

- Le 23 juillet 2025 / Le monde des chauve-souris / Boussac / 20h30
- Le 11 août 2025 / Haies et bocage / Grands-Champs (Gouzon) / 10h
- Le 20 août 2025 / Les libellules / Moulin de Frêteix (Bétête) / 14h30
- Le 24 septembre 2025 / Découverte écologie des champignons / Evaux les Bains / 14h30

Le tarif pour ces sorties est le suivant :

- 5€/personne
- Gratuit pour les moins de 12 ans

• **4 marchés semi-nocturnes en partenariat avec Bienvenue à la Ferme (Jarnages, Gouzon, Evaux les Bains et Chambon sur Voueize)**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des animations inscrites dans cette programmation 2025
- Valide les tarifs proposés
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Validation des prix de vente et des nouveaux produits en boutique dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que les quatre bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme (Boussac, Evaux les Bains, Gouzon et Chambon sur Voueize) proposent une boutique de produits locaux et de souvenirs. A partir de juin 2025, de nouvelles références viennent enrichir les boutiques existantes :

- **Association CAP CHAMBON (donation de cartes postales de Chambon)**

Produit	Prix d'achat	Prix de vente au public
Carte postale l'unité	0,00 €	0,50 €

- **Association Graine d'enthousiasme (Boussac-Bourg)**

Produit	Prix d'achat	Prix de vente au public
Pot miel 500gr	8,33 €	9,80 €
Pot miel 250gr	5,95 €	7,00 €
Jus de pomme 1L	3,40 €	4,00 €

- **Myrtilles du Trimoulet (Boussac-Bourg)**

Produit	Prix d'achat	Prix de vente au public
Confiture Tradition Myrtilles ou Caline (sans sucre ajouté) Pot de 200g	5,22 €	6,00 €
Coulis Myrtilles - Bouteille 220g	5,22 €	6,00 €
Myrtilles Grand-mère (au sirop) - Pot de 700g	7,39 €	8,50 €
Moutarde à l'ancienne Myrtilles - Pot de 180g	6,09 €	7,00 €
Nectar Myrtilles - Petite Bouteille 20 cL	2,39 €	2,75 €
Nectar Myrtilles - Grande Bouteille 97,5cL	8,52 €	9,80 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Sirop Myrtilles - Bouteille de 20 cL	4,35 €	5,00 €
Liqueur Myrtilles - Bouteille 20 cL	9,57 €	11,00 €
Sachet Myrtilles déshydratées - Sous-vide 100g	7,61 €	8,75 €

- **Les confitures de Fleurat (Saint-Silvain-sous-Toulx)**

Produit	Prix d'achat	Prix de vente au public
Pot 314g normal	5,22 €	6,00 €
Pot 314g empilable	7,83 €	9,00 €
Lot de 3 pots de 100g	10,43 €	12,00 €

- **Nouveaux ouvrages Gestes Editions**

Produit	Prix d'achat	Prix de vente au public
Le limousin face cachée Géologie, Eaux, Paysages	17,78 €	25,00 €
Limousin au fil du temps Cherche et trouve	10,67 €	15,00 €
Limousin comme on le parle	17,78 €	25,00 €
Rando-Creuse	6,33 €	8,90 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des tarifs inscrits ci-dessus pour l'année 2025

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

- Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Tourisme » 2025
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Demande de conventionnement dans le cadre de la billetterie du festival « Musique à la Source » 2025

Il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

La présente convention définit les conditions de vente de la billetterie du concert du festival « Musique à la Source » le 3 août 2025 à 20h, à Eaux les Bains.

Article 2 :

La Communauté de communes s'engage à assurer la vente de billets au sein de ses bureaux d'information touristique de Boussac, Eaux les Bains, Chambon sur Voueize et Gouzon.

Article 3 :

Les réservations se prendront au comptoir ou par téléphone. La Communauté de communes transmettra les noms et adresses mails des spectateurs aux organisateurs, afin que ces derniers puissent leur envoyer leurs places par Billetweb.

Article 4 :

La Communauté de communes s'engage à promouvoir l'événement de la façon suivante : affichage en évidence dans les quatre bureaux d'information touristique, présence sur son site internet www.creuseconfluencetourisme.com et relai sur les réseaux sociaux.

Article 5 :

Les tarifs applicables sont :

- Tarif plein : 15€
- Tarif réduit : 5€
- Tarif moins de 12 ans : gratuit

Article 6 :

La Communauté de communes percevra une commission de 1€ par billet vendu. Ainsi, cette dernière reversera à l'association « Festival Musique à la Source » la somme totale issue de la vente des billets en soustrayant le montant global de sa commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette demande de conventionnement pour l'année 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Retire et remplace pour erreur matérielle - Demande de subvention au titre du Leader - Animations saison touristique 2024

Monsieur le Président indique que le service tourisme de Creuse Confluence a organisé 12 balades contées ainsi que 2 cours de yoga en plein air au cours de la saison touristique 2024 avec l'intervention de trois prestataires. Le service a également organisé des sorties VTT en partenariat avec le CCME mais aussi 4 balades nature avec le CPIE des Pays Creusois.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
12 balades contées	6 364.00 €	EPCI Creuse Confluence	1 656.80 €
2 cours de yoga	250 €		
Sorties VTT	410 €	FEADER (Leader – 80%)	6 627.20 €
4 balades nature	1 260 €		
TOTAL	8 284 € TTC	TOTAL	8 284 € TTC

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet « animations saison touristique 2024 »
- Valide le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme Leader 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- S'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel
- Autorise le Président ou le Vice-président en charge du tourisme à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Acter la prolongation du PEP jusqu'en décembre 2026 et la modification de certaines actions

Le Programme d’Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil opérationnel de gestion intégrée du risque inondation. Il ouvre le droit à des subventions de l’Etat (FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs) et de l’Europe (FEDER) pour mettre en œuvre des actions de prévention du risque d’inondation. Il se compose de deux étapes :

- Le Programme d’études préalables (PEP) : l’objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire.
- Le PAPI est dédié à la finalisation des études opérationnelles et aux travaux.

Le PEP Montluçon Cher amont concerne un périmètre situé sur 3 régions, 3 départements et 7 EPCI.

La Communauté de communes Creuse Confluence peut bénéficier de cet outil pour l’ensemble de ses actions en matière d’Inondations réalisées sur la partie de son territoire appartenant au bassin versant du Cher et de ses affluents.

Le programme d’actions et le dépôt du dossier de candidature pour le PEP par l’Etablissement public Loire ont été validés par délibération du conseil communautaire en date du 03 juillet 2024 et par l’Etat en mars 2024.

La phase de concertation et d’élaboration ayant été longue, les actions étant principalement portées par L’Etablissement public Loire et la construction du PAPI intervenant en pleine période électorale, l’Etablissement Public Loire propose un avenant pour prolonger la durée du PEP d’un an et demi soit jusqu’au 31 décembre 2026.

Ainsi, la mise en œuvre de cet avenant a une incidence sur l’utilisation des montants délibérés dans le cadre de la précédente délibération pour l’animation du PEP jusqu’au 31 décembre 2026.

Cette demande inclue également la modification de certaines actions du programme d’actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D’approuver l’avenant du PEP au PAPI Montluçon Cher Amont pour une prolongation d’un an et 6 mois soit jusqu’au 31 décembre 2026 ;
- D’autoriser le financement de l’animation jusqu’au 31 décembre 2026 sur les montants déjà délibérés dans le cadre de la précédente délibération ;
- D’inclure la modification de certaines actions comme indiqué dans l’avenant ci-joint et d’approuver le nouveau plan de financement ;
- D’autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer tout document correspondant. »

ADOPTEE A L’UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Adoption de la mise à jour du zonage d'assainissement et de l'enquête publique

Vu la délibération n°2024/159 de la séance du 03 juillet 2024 portant adoption du rapport intermédiaire, de la demande d'évaluation environnementale auprès de DREAL et autorisant le lancement de l'enquête publique ;

Vu la décision de la DREAL dispensant la collectivité d'une étude environnementale donné le 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du rapport de l'enquête publique donné le 13 mai 2025 ;

Considérant que toutes les étapes de la révision de l'étude de zonage ont été respectées, avec la validation en Conseil Communautaire du rapport intermédiaire du zonage assainissement, l'obtention de l'avis de la DREAL dispensant d'une étude environnementale, que suite à l'enquête publique le commissaire enquêteur a motivé et donné un avis favorable ;

Monsieur le Président propose d'approver le rapport définitif du zonage d'assainissement portant sur l'ensemble du territoire et consistant à :

Reclasser tous les villages (73 concernés) qui étaient zonés en assainissement collectif et qui à ce jour ne dispose pas d'assainissement collectif en zone d'assainissement non-collectif.
Redéfinir le contour du zonage d'assainissement collectif des bourgs desservis en fonction des réseaux existants et des documents d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de l'étude de zonage,
- Valide le rapport de l'enquête publique,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation des aménagements 1 et 7 du schéma directeur d'assainissement du bourg de Budelière

Mr le Président rappelle qu'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement du bourg de Budelière a été achevée en 2019. Le schéma directeur issus de cette étude a permis de définir des priorités de travaux pour la réhabilitation du système d'assainissement. Les tranches de travaux ont fait l'objet d'une hiérarchisation par ordre de priorité.

Ainsi, Creuse Confluence a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement qui ont été définis dans les aménagements 1 et 7. Ces travaux visent à réduire les eaux claires parasites transférées vers la station et à améliorer la qualité du rejet de la lagune. Pour pouvoir engager ces travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du bourg de Budelière avant mars 2027 (Délais maximum autorisé par la Préfecture pour un début des travaux), il est nécessaire de présenter un projet au cours de l'année 2026 auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Creuse.

Mr le Président précise que ces dépenses de maîtrise d'œuvre seront intégrées dans les dossiers de demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Président propose de recruter un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée puisque le montant estimatif de ce marché est de 65 000 €HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de recruter un maître d'œuvre avec le lancement d'une consultation en procédure adaptée,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

**Notification du lot 2 du marché de réhabilitation de la STEP d'Evaux-les-Bains -
Autorisation au Président à signer le marché**

Monsieur Le Président rappelle qu'une consultation (MAPA) a été lancée le 16 avril 2025 pour un marché de travaux relatif à la réhabilitation de la station d'épuration d'EVAUX LES BAINS ; lot 2 : Génie Civil.

Le maître d'œuvre est le cabinet Infralim

La remise des offres était fixée au vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- SEGEC à Montgivray (36)
- SAS P. DUCROT à Lacs (36)
- CHAPTARD CONSTRUCTION à Montluçon (03)

Conformément au règlement de la consultation, une négociation sur le prix de la prestation a été menée ; la remise des offres était à faire parvenir avant le lundi 16 juin à 12h00,

Au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études,

Compte tenu du classement effectué en corrélation avec la pondération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation,

Compte tenu du plan de financement du projet, dont l'estimation du lot est de 1 130 000 € HT,

Considérant l'avis de la commission achat réunie le vendredi 20 juin à 15h30,

L'entreprise XXXXXXXX est retenue, avec l'offre la moins-disante pour un montant de XXXXXXXX € HT.

Le conseil Communautaires, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Attribue le marché à l'entreprise XXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXX € HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président en charge de l'assainissement à signer le marché aux conditions ci-dessus énoncées,
- Autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président en charge de l'assainissement à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

**Convention concernant le Programme d'Intérêt Général PACTE TERRITORIAL
FRANCE CREUSE (PIG PTFR' Creuse)**

L'ANAH dont la mission est d'améliorer le parc privé de logements existants a décidé, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024 de déployer le « service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) par la mise en place de Pactes territoriaux France Rénov infra-régional.

Ces Pactes vont faire suite à la fin du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) au 31 décembre 2024 et à l'obligation aux propriétaires privés d'avoir recours à un opérateur agréé Mon accompagnateur Rénov pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov.

Ils feront l'objet d'une contractualisation avec un seul porteur en s'inspirant du modèle d'un programme d'intérêt général (R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) autour de trois volets que sont :

1. Dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, parc privé et copropriétés),
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soit les revenus,
3. Accompagnement des publics précaires et très précaires sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou des travaux de résorption de l'habitat indigne.

Afin d'éviter toute rupture d'accompagnement des dossiers engagés par les deux opérateurs (Creuse habitat et Rénov 23) et au regard du calendrier de l'ANAH, le département de la Creuse et les EPCI Creusois décident de porter, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partenariale, le PIG PTFR' Creuse avec une effectivité au 1er janvier 2025.

Il permettra de consolider les coopérations engagées depuis de longues années entre l'Etat, l'ANAH, le Département, les EPCI, et la Région Nouvelle Aquitaine sans augmenter les contributions financières des EPCI. Il s'inscrit dans le projet de « Maison de l'Habitat » souhaité par l'ensemble des parties prenantes.

Dans un souci d'opérationnalité, l'ANAH s'est engagée à mobiliser à titre gratuit une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet URBANIS pour calibrer le montage financier et élaborer un modèle de conventionnement pour la fin du premier trimestre 2025.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver le portage partenarial du PIG PTFR' CREUSE par le département de la Creuse ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférent à la mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2025 du PIG PTFR' CREUSE.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à approuver le portage partenarial du PIG PTFR' CREUSE par le département de la Creuse ;
- à signer, ainsi que son représentant, tous documents afférant à la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2025 du PIG PTFR' CREUSE, document annexé à la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Révision des loyers 2025 pour les logements de Gouzon et de St Silvain-Sous-Toulx

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes met à la location des logements réhabilités. L'EPCI dispose actuellement de 2 logements.

Il précise que le montant du loyer est révisé chaque année à compter du 1er juillet et que cette augmentation dépend de l'indice de référence des loyers (IRL).

La valeur de cet indice pour le 1^{er} trimestre 2025 est de 145,47 soit + 1,40 % (évolution annuelle).

Monsieur le Président propose d'appliquer cette augmentation pour l'ensemble des logements (conventionnés et non conventionnés) conformément aux tableaux ci-dessous.

Commune	Loyer actuel	% révision	Augmentation	Loyer au 01/07/2025
Gouzon	484,44 €	1,40 %	6,79 €	491,23 €

Commune	Loyer actuel	% révision	Augmentation	Loyer au 01/07/2025
St Silvain/Toulx	432,97 €	1,40 %	6,07 €	439,04 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'appliquer une augmentation de loyer de 1,40 % à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les logements de Gouzon et St Silvain sous Toulx conformément aux tableaux ci-dessus,
- Dit que cette révision sera appliquée sur chaque loyer conformément à ce qui est indiqué sur le contrat de location,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Marché Travaux relatif à l'ALSH de Jarnages : résultat de la consultation et présentation du plan de financement

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 septembre 2024 portant sur les travaux d'extension de l'ALSH de Jarnages et présentant le plan de financement estimatif de l'opération afin de déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR.

Il rappelle également la délibération du 15 avril 2025, présentant la consultation pour les travaux qui était en cours, lancée le 1^{er} avril pour une remise des offres le 24 avril, et l'autorisant à signer le marché en vue du dépôt des notifications aux entreprises dans les délais aux services de l'Etat, dans le cadre de l'attribution de la DETR.

Il rappelle que la Maîtrise d'œuvre est assurée par Christophe Templier d'EPC Construction et que la consultation portait sur 12 lots :

Lot N°01 Désamiantage – Déplombage - Démolition - Curage

Lot N°02 Gros Œuvre - Maçonnerie

Lot N°03 Charpente - Couverture - Bardage - Zinguerie

Lot N°04 Menuiseries Extérieures Aluminiums - Serrurerie

Lot N°05 Menuiseries Intérieures - Mobiliers

Lot N°06 Doublage - Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds

Lot N°07 Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation -Plomberie - Sanitaire

Lot N°08 Electricité

Lot N°09 Plateforme élévatrice

Lot N°10 Carrelage - Faïence

Lot N°11 Peinture - Sols Souple

Lot N°12 Vrd - Aménagement Extérieur

Au moins une offre a été déposée pour tous les lots sauf le lot 8 qui était infructueux par absence d'offre.

Au vu de l'article L2122-1du code de la commande Publique, une consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot.

A l'issue des négociations qui se sont engagées avec tous les candidats, les entreprises attributaires retenues au regard des critères de pondération, sont les suivantes :

LOT 1	Désamiantage - déplombage curage	3 D PROTECT	41 344,30 €
LOT 2	Gros œuvre maçonnerie	MOMMERS	145 161,97 €
LOT 3	Charpente couverture	Ent ABAUX	73 173,69 €
LOT 4	Menuiseries extérieures	Ent AFD	61 000,00 €
LOT 5	Menuiseries intérieures -mobiliers	Creuse Agencement	48 046,67 €
LOT 6	Doublage plâtrerie Isolation	Techniplâtre	72 726,00 €
LOT 7	Chauffage Rafraîchissement	Ent Galland	88 014,11 €
LOT 8	Electricité	Concept Elec	58 552,76 €
LOT 9	Plateforme élévatrice	Ent Ermhes	17 244,85 €
LOT 10	Carrelage Faïence	Ent De Miranda Pradillon	28 477,27 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

LOT 11	Peinture sols souples	Couleurs Déco	18 999,50 €
LOT 12	VRD Aménagement extérieur	Colas	64 886,88 €

Montant total : 717 628,00 € HT

Au vu des éléments ci-dessus, le Président présente le plan de financement réactualisé, prenant en compte les éléments financiers connus à ce jour :

Dépenses	Recettes
Achat bâtiment	27 000,00
	DETR (40% sur 867061,72)
	CRTE
Frais de Notaire	1 172,00
	(10 % sur 867 061,72)
Maîtrise d'œuvre	73 900,00
	CAF (30 % sur 837 000 €)
Travaux	717 628,00
Etudes diverses et diagnostiques	62 097,46
	Autofinancement de 20 %
	Reste à financer au minimum (demande en cours à la MSA) ou fond de concours de la commune de Jarnages)
Total	881 797,46
	881 797,46

Il précise qu'une demande d'aide est en cours auprès de la MSA et dont le montant n'est pas encore connu.

Ce plan de financement comprend des éléments (ex : travaux de raccordements, taxes...) qui pour l'instant ne sont qu'estimatifs.

Vu l'avis de la commission achat qui s'est réunie le 14 mai 2025,

Au regard des éléments indiqués ci-dessus,

Après discussions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte :
 - o Du résultat de la consultation présenté ci-dessus
 - o Du plan de financement connu à ce stade du projet
 - o Du fait qu'une demande est en cours auprès de la MSA dans le but d'arriver à 80 % de subvention
 - o Du fait que si ce projet, lorsque toutes les dépenses seront réalisées et la participation de la MSA connue, n'atteint pas 80 % d'aide, le financement pourrait être complété par un fond de concours de la Commune de Jarnages

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Budget Ecoles – réactualisation de la participation des communes au financement de la compétence suite aux décisions prises par les communes lors de la conférence des Maires

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, la délibération du 12 février 2025 portant sur le même sujet et présentant le montant de participation que pourrait apporter toutes les communes du territoire au financement de la compétence écoles.

Il rappelle que cette décision faisait suite aux constats faits à l'issue du rapport quinquennal 2017-2021, et au regard du coût du service qui atteignait 1 600 000 € en 2023.

Suite aux deux conférences des maires qui se sont déroulées en octobre et en décembre 2024 et après avoir pris connaissance du coût respectif de leur école, les élus n'ont pas souhaité une révision des attributions de compensation. Ils ont préféré prendre une décision à court terme en gardant à l'esprit qu'une réflexion financière globale sur toutes les compétences devra s'engager.

Après discussions, un consensus a donc été trouvé, le but étant de trouver un terrain d'entente qui serait supportable financièrement par le bloc communal.

Les élus se sont mis d'accord sur la base de calcul suivante :

- 20 € par habitants sur les communes qui n'ont pas d'école
- Une augmentation de 10 % du montant actuel de l'attribution de compensation versé par chaque commune relative à la compétence écoles
- Pour les communes de l'ex pays de Carrefour 4 provinces, une augmentation de 10 % du montant actuel des AC relatives à la compétence école et un forfait de 80 € par élève scolarisé.
- Le montant calculé serait le même pour les deux exercices 2025 et 2026, et versé sur une année civile.
- Les AC restent dues pour un montant total de 545 226.00 €

Une fois les montants communiqués aux communes, ceux-ci ont pu délibérer dans leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Président rappelle le tableau des montants proposés initialement, dont le montant total s'élevait à 167 730.00 €.

Il présente le nouveau tableau et les modifications apportées pour les raisons suivantes :

- Le Conseil Municipal de Parsac ne souhaite pas que les 12 élèves de la Classe Ulis de son territoire, soient comptabilisés
- La Commune de Gouzon a délibéré pour un montant partiel en prenant en compte le début de l'année scolaire 2025-2026 et non l'année entière (pour l'instant le montant total initial reste inscrit au tableau)
- 3 communes, St Loup, Pierrefitte et Vigeville refusent de participer
- La commune de Lussat n'a pas pu délibérer suite à la démission du conseil municipal mais le montant initial reste inscrit au tableau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Au vu de tous ces éléments, la nouvelle participation s'élèverait à 158 430.00 € soit 9300.00 € en moins que la somme prévue initialement.

Le Conseil Communautaire, après discussions, et après en avoir délibéré :

- Décide
 - D'adopter le nouveau tableau présenté
- Charge Monsieur le Président de l'application de cette décision
- Autorise Monsieur le Président à percevoir cette recette pour un montant de 158 430.00 € pour le compte de la communauté de communes Creuse Confluence sur le compte d'imputation 757341
- Dit que cette participation ne remet pas en question les attributions de compensation déjà calculées pour cette compétence

ADOPTEE A LA MAJORITE :

- Abstention : 1
- Contre : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Admissions en non-valeur sur le budget assainissement

Monsieur le Président explique que le Service de Gestion Comptable de Guéret lui a notifié un « état d'admission en non valeurs pour mandatement après accord du conseil communautaire ».

Cet état s'élève au total à 3814.54 €.

Il s'agit de restes à recouvrer dus par plusieurs usagers à partir de l'année 2016 jusqu'à 2022 qui ont été classifiés comme tels pour les raisons suivantes, notamment :

- PV Carence (quand à l'issue du travail de l'huissier, aucun élément ne permettent de saisir l'usager)
- La personne décédée ou la succession de demandes (lettre de relance, mise en demeure, saisie sur salaire etc.) est restée infructueuse
- Les restes à recouvrer cumulés sont en dessous du seuil de poursuite (seuil légal : 30 €)

Ils concernent le paiement de la redevance d'assainissement due par les usagers.

Il est précisé que d'autres éléments concernant les usagers sont pris en compte par la DGFIP l'empêchant réglementairement d'aller plus loin dans ses démarches et sur lesquels la collectivité ne peut pas agir.

Même si la DGFIP qui présente aujourd'hui cet état ne reprendra pas ses démarches car elle est allée au bout ce qu'elle était en mesure d'entreprendre, il appartient au Conseil Communautaire de décider l'admission de ces montants en non-valeur.

Après discussions,

Le Conseil Communautaire, après discussions et après en avoir délibéré :

- Propose d'admettre en non-valeur la somme de 3 814.54 €
- Charge Monsieur le Président à mettre en application cette décision et à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Désignation de représentants communautaires au sein du Syndicat Confluence Eaux et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée que pour protester contre la carte scolaire, l'intégralité des conseillers municipaux de la commune de Lussat a démissionné de ses fonctions en mars 2025. A ce titre, une nouvelle élection municipale partielle intégrale a été organisée le dimanche 18 mai 2025.

Il rappelle qu'avant leur démission, Monsieur Malleret, Maire de la commune de Lussat ainsi que certains conseillers municipaux représentaient Creuse Confluence au sein d'organismes extérieurs à savoir le Syndicat Confluence Eaux et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize.

Suite à l'élection et au renouvellement des membres du conseil municipal de Lussat, il convient de désigner les nouveaux représentants pour cette commune au sein de ces deux syndicats.

- Syndicat Confluence Eaux : 2 titulaires et 2 suppléants
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize : 1 titulaire

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Désigne les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants qui représenteront la Communauté de Communes Creuse Confluence pour la commune de Lussat au sein du Syndicat Confluence Eaux :

Titulaires	Suppléants
Didier RAYNAUD	Jean-Luc TARNAUD
Sandrine MALHERBE	Alex TORINEAU

- Désigne le délégué titulaire qui représentera la Communauté de Communes Creuse Confluence pour la commune de Lussat au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize :

Titulaire
Daniel MALLERET

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / Intégration de la Commune de Budelière

Vu la délibération n°2023/262 du 29 novembre 2023 portant sur l'approbation de la convention cadre pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour les communes de Boussac, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Gouzon, Jarnages et la Communauté de Communes Creuse Confluence,

Vu la délibération n°2024/201 du 25 septembre 2024 portant sur l'intégration de la commune de Clugnat à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la délibération n°2025/16 du 12 février 2025 portant sur l'intégration de la commune de Nouhant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Fin 2023, Creuse Confluence a conclu avec l'Etat et les 5 communes retenues au dispositif « Petites Villes de Demain » (Boussac, Chambon-sur-Voueize, Evaux-les-Bains, Gouzon et Jarnages), une convention cadre pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour une durée de 8 ans.

Monsieur le Président rappelle le programme « Villages d'Avenir » qui vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnes, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Ce programme vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Depuis plusieurs années, la commune de Budelière mène des actions visant à rendre son territoire plus attractif, elle a notamment mis en place de nouveaux services : Agence Postale, MAM, Médiathèque municipale...

La commune de Budelière, ayant obtenu le label « Villages d'avenir », a sollicité la Communauté de Communes Creuse Confluence pour intégrer l'ORT afin qu'elle puisse développer de nouveaux projets.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de la commune de Budelière.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'intégrer la commune de Budelière au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Convention d'entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

Ce nouvel équipement public doit ainsi permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le Département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération gurétoise ou autour de La Souterraine.

Afin que les EPCI du département compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Ces EPCI sont les suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Dunois
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche
- La Communauté de Communes Creuse Confluence
- La Communauté de Communes de Bénévent / Grand Bourg
- La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine
 - La Communauté de Communes du Pays Sostranien
 - La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
 - La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'Aire de Grand Passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'Aire de Grand Passage,
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Le projet de convention d'entente intercommunale et ses annexes sont joints à la présente note de présentation.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une Aire de Grand Passage sur la commune de Guéret,

Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- d'approuver la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter l'EPCI au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet,
- de désigner un membre titulaire et son suppléant pour représenter Creuse Confluence au sein de la conférence intercommunale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- Approuve la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter l'EPCI au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet,
- Décide de désigner Monsieur Nicolas SIMONNET en tant que membre titulaire et Madame Cécile CREUZON en tant que suppléante pour représenter Creuse Confluence au sein de la conférence intercommunale,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de physiciens médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE